



MINISTERE
DE L'EDUCATION
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

Mise à jour le 15/11/2016

BAREME

VALIDE AU CTP

DU 30 OCTOBRE 2013

**MODALITES DU MOUVEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS,
D'EDUCATION ET D'ORIENTATION
BAREME INDICATIF RELATIF A LA MISE A DISPOSITION ET A L'AFFECTATION**

Les dispositions de l'article 18 de la Convention Etat-Polynésie française n°HC/56-07 du 04 avril 2007 stipulent que :
« ...Pour les agents de l'Etat autres que ceux relevant des Corps de l'Etat pour l'Administration de la Polynésie française, le Ministre chargé de l'Education de la Polynésie française **choisit librement** les agents dont il demande la mise à disposition au Ministre de l'Education nationale, parmi toutes les candidatures qui se sont manifestées auprès de ce dernier et qui lui sont transmises intégralement. L'examen de ces candidatures est effectué, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, sur la base d'éléments d'appréciation par l'administration d'accueil des profils conformes à l'intérêt du service public d'Education en Polynésie française. Ces éléments sont portés à la connaissance des représentants des organisations syndicales représentatives aux niveaux national et local. »

A l'exception des postes à contraintes particulières retenus au choix par l'administration et portés à la connaissance du comité technique paritaire, le mouvement s'effectuera selon le barème indicatif relatif à la mise à disposition et à l'affectation des candidats extérieurs et en mutation interne.

L'administration est susceptible d'écarter des candidatures après avoir porté à la connaissance de la Commission consultative paritaire les motifs du rejet.

Date limite des demandes de mutation interne : 14 décembre 2016

Procédure pour la mise à disposition : cf note de service n°2016-154 du 18/10/2016 parue au bulletin officiel n°39 du 27 octobre 2016

- Dépôt des candidatures et formulation des vœux en ligne du 02 novembre 2016 au 16 novembre 2016 sur SIAT

ECHELON AU 31/08/2016

1 ^{er}	:	70	7 ^{ème}	:	120
2 ^{ème}	:	70	8 ^{ème}	:	130
3 ^{ème}	:	70	9 ^{ème}	:	125
4 ^{ème}	:	80	10 ^{ème}	:	115
5 ^{ème}	:	90	11 ^{ème}	:	110
6 ^{ème}	:	100	Hors classe	:	105

POSTE DOUBLE : 10 points. La moyenne des points du couple leur sera attribuée.

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT : 20 points

Les points pour rapprochement de conjoint et poste ne sont attribués qu'en cas de mariage, PACS, concubinage avec un enfant reconnu par l'un et l'autre.

Et uniquement en mutation interne inter-îles.

ANCIENNETE SUR LE POSTE : Pas de mutation avant deux ans d'ancienneté sur le dernier poste sauf nécessité de service ou cas particuliers graves.

- +20 points par an après la 2^{ème} année
- +10 points par an après la 4^{ème} année pour quitter la ZEP
- +10 points par an après la 4^{ème} année pour quitter les îles Australes, les Marquises, Maupiti, Tahaa et les Tuamotu.

AFFECTATION D'AGREGES EN LYCEE :

- +20 points aux candidats agrégés pour l'obtention du vœu lycée dans les disciplines enseignées aussi en collège.

AFFECTATION EN ZEP :

- +20 points sur le vœu n°1 (collège Henri HIRO ou le LPR FAAA).

AFFECTATION EN CETAD :

- +20 points pour l'obtention du vœu CETAD.

NB : Points cumulables avec les points îles éloignés.

AFFECTATION ILES ELOIGNES

- +20 points pour le vœu n°1 (établissement des îles Australes, Marquises et les Tuamotu et le GOD de MAUPITI).

ATTACHES AVEC LE PAYS :

- **100 points** pour les candidats titulaires ou néo titulaires ayant justifié leurs attaches avec le pays avec avis favorable du ministre de l'éducation de Polynésie française pour une affectation dans un établissement des îles Australes, Marquises, Tuamotu et les îles sous le vent.

+70 points pour les candidats titulaires ou néo titulaires ayant justifié leurs attaches avec le pays avec avis favorable du ministre de l'éducation de Polynésie française pour une affectation dans un établissement de Tahiti et Moorea.

En cas d'égalité de barème, les personnels néo titulaires seront départagés selon leur rang de classement au concours.

NB : Ils seront affectés sous réserve de poste vacant, par extension de vœux sur la Polynésie française.

SUPPRESSION DE POSTE :

- **500 points** pour ceux dont le poste a été supprimé par mesure de carte scolaire :
- pour une affectation sur l'établissement du même type le plus proche demandé dans la même île.
- pour une affectation sur l'île la plus proche demandée dans le cas d'un changement d'île.
- de manière illimitée dans le temps pour une affectation dans l'établissement où l'intéressé(e) a fait l'objet d'une mesure de carte.